

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Simon BRUNÉAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO pouvoir à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-142

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA CRÈCHE FAMILIALE, DU BONUS INCLUSION HANDICAP, DU BONUS MIXITÉ SOCIALE ET ANNEXES

DÉLIBÉRATION : 2024-142
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA CRÈCHE FAMILIALE, DU BONUS INCLUSION HANDICAP, DU BONUS MIXITÉ SOCIALE ET ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La Ville propose différents modes de garde, à l'attention des familles herblinoises :

En régie directe :

- 2 crèches collectives, la Bergerie et Pomme de Reinette,
- 4 multi accueils, Confetti, Méli-Mélo, Carré et l'Orée des pins,
- 1 crèche familiale.

En partenariat :

- 4 multi-accueils : « La Pelousière » ; « Doudous sous l'olivier et d'Armor », « le Jardin des Poupies » et « Les Enfants de Lucie ».

En 2023, 732 enfants ont fréquenté les places d'accueil petite enfance proposées par la Ville (soit en régie et soit déléguée à des partenaires).

Ces établissements sont conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique concernant leurs objectifs et leur financement.

Concernant la crèche familiale municipale, celle-ci a été créée en 1972. Elle dispose d'une capacité d'accueil théorique de 70 places.

Fonctionnement :

- Horaires d'ouverture : 7h30 – 18h30 du lundi au vendredi.
- Chaque assistante maternelle accueille à son domicile de deux à quatre enfants, issus de familles herblinoises, orientés par la commission d'attribution de la Ville. Elles sont encadrées par deux responsables d'unités, qui procèdent régulièrement à des visites à domicile.
- Les familles signent leur contrat d'accueil avec la Ville.
- L'assistante maternelle fait partie d'une équipe. Trois espaces polyvalents petite enfance (mutualisés avec le RPE et les LAEP) sont présents au Bourg, au Carré et au Sillon, pour des activités d'éveil plusieurs fois par semaine.

La convention entre la Ville et la CAF pour la crèche familiale, qui conditionne le versement de la « prestation de service unique », arrivant à échéance au 31 décembre 2023, une nouvelle convention doit être signée pour la période 2024-2028.

La nouvelle convention prend en compte les objectifs nationaux de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 entre la branche famille de la Sécurité Sociale, Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat.

Celle-ci comprend désormais trois niveaux de financement :

- la prestation de service unique, PSU, concernant les heures d'accueil facturées aux familles ;
- le bonus handicap, concernant les enfants en situation de handicap ;
- le bonus mixité sociale, concernant les enfants issus de familles vulnérables.

De plus, elle contient deux annexes :

- annexe 1 La liste des personnes habilitées à fournir et transmettre les données d'activités aux services de la CAF ;
- annexe 2 La charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention d'objectifs et de financement de la crèche familiale et annexes entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à la signer;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024